

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

RETRAITE DÈS LE PREMIER JOUR - (N° 2058)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Le Gac, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Rist, Mme Le Nabour et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens mis en œuvre afin d'informer les futurs retraités sur leurs droits. Il s'attache notamment à présenter les mesures d'accompagnement proposées par les caisses de retraite tout au long de la vie de leurs assurés ou de leurs adhérents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant les auditions menées par la rapporteure préalablement à la présentation de sa proposition de loi, les représentants des caisses de retraite ont eu l'occasion de mettre en lumière les nombreuses initiatives déployées afin d'informer et d'accompagner les futurs retraités tout au long de leur vie.

Ainsi, la CNAV a par exemple récemment ouvert un service permettant d'actualiser sa carrière à tout âge, et ce afin de permettre à ses assurés de bénéficier d'une visibilité accrue sur leurs droits. Par ailleurs, environ 600.000 rendez-vous sont organisés annuellement avec ces derniers afin de les accompagner dans leurs démarches ; auxquels s'ajoutent plusieurs centaines de milliers de courriers adressés tant aux futurs retraités qu'aux 500.000 retraités ayant omis de liquider une partie de leurs droits. En tant que guichet unique, la MSA tâche également de mettre à profit chaque prise de contact avec ses adhérents afin de les informer et de les sensibiliser à la nécessité de transmettre toutes les informations permettant de viabiliser leur carrière.

Ces initiatives bienvenues doivent être mises en lumière auprès des parlementaires et du grand public.